

REGLEMENT INTERIEUR

I. CONDITIONS GÉNÉRALES

1) Conditions d'admission :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2) Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping devra, au préalable, s'acquitter auprès du gestionnaire ou de son représentant des formalités de police (présentation de la pièce d'identité et de la carte grise du véhicule)

Les mineurs non accompagnés d'adultes ne sont pas admis.

3) Installation

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le responsable ou son représentant.

Tout changement d'emplacement sans accord préalable de la réception pourra entraîner l'exclusion de la zone.

Toute prolongation de séjour non déclaré et entravant le bon fonctionnement du planning de réception pourra entraîner l'exclusion de la zone.

Pendant toute la durée du séjour, les installations ne pourront être utilisées que par ses propriétaires ou ayant droits (famille) Aucune location du matériel installé sur le terrain de camping ne sera autorisée.

Le nombre maximal de personnes par emplacement est limité à 6.

4) Bureau d'accueil

Les horaires d'ouverture sont affichés sur la porte du bureau d'accueil. Ils varient en fonction de la saison.

Tous les renseignements sur les services du terrain de camping ainsi que les prestations touristiques aux alentours sont disponibles à l'accueil. Des fiches de réclamations sont à votre disposition à la réception. Elles ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5) Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil, la veille du départ. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Pour les séjours de longues durées,

les règlements s'effectuent chaque début ou fin de mois.

Les usagers du camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ la veille de celui-ci.

Les campeurs n'ayant pas réglé leur séjour la veille du départ pourront le faire à l'ouverture du bureau d'accueil.

En cas d'erreur de facturation, les remboursements ne pourront s'effectuer que par virement bancaire.

6) La réservation

La réservation n'est effective que :

- pour un séjour de 7 nuits en juillet et août et 2 nuits hors de cette période
- ainsi qu'après confirmation et encaissement des arrhes par le gestionnaire, soit 30 % du séjour.

En cas d'arrivée retardée nous vous prions de prévenir la réception dès que possible.

Toute annulation de séjour devra être faite par courrier postal ou électronique au minimum 24h avant la date d'arrivée inscrite au contrat de réservation. En cas d'annulation de séjour pour cause de maladie, les arrhes ne seront remboursées que sur présentation d'un certificat médical justifiant de l'incapacité à séjourner.

7) Horaires d'arrivées et départs

En juillet et août : arrivée à partir de 15h et départ avant 12h. Les départs devront se faire le matin et jusqu'à midi dernier délai. Dans le cas contraire la journée vous sera facturée.

En dehors de cette période, il sera possible de décaler l'horaire de votre départ selon la disponibilité et moyennant une redevance.

Vous aurez la possibilité de prolonger votre séjour en fonction de nos disponibilités. En cas d'arrivées retardées, nous vous prions d'avertir la réception dès que possible.

II. USAGE DU CAMPING

1) Accès au camping

Un badge d'accès au camping vous sera remis à votre arrivée lors de l'enregistrement de votre séjour à la réception. Ce badge vous permet de pénétrer dans l'enceinte du camping avec votre véhicule de 7h à 22h30 ainsi que l'accès au parking extérieur 24/24. Ce badge est nominatif et ne pourra être prêté. Il restera actif pendant toute la durée de votre séjour. Il vous faudra le restituer lors de votre départ.

Ce badge sera facturé 10€ en cas de non restitution.

Il est formellement interdit de faire pénétrer dans l'enceinte du camping un autre véhicule que celui que vous avez déclaré lors des formalités d'enregistrement.

Il est strictement interdit de forcer l'accès au camping en soulevant manuellement les barrières et sans y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant.

2) Véhicules, circulation et stationnement

Le nombre de véhicule est limité à deux par emplacement.

Étant compris comme véhicule tout engin possédant un moteur et minimum deux roues, les campings cars ne sont pas comptabilisés en tant que caravane.

A l'intérieur du terrain, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10km/heure et respecter le sens de circulation. Elle est interdite entre 22h30 et 7h. Un parking extérieur est à votre disposition. Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules appartenant aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Les emplacements libres ainsi que les espaces verts ne doivent en aucun cas servir à stationner les véhicules.

3) Garage Mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord du responsable du camping ou son représentant et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le « garage mort ». Le garage mort est limité en haute saison à quinze jours consécutifs maximum.

4) Tenue et Aspects des Installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping. Dans une démarche du respect de l'environnement, il est recommandé de faire un usage raisonné de l'utilisation de l'eau.

a) Gestion des déchets

Un tri scrupuleux des déchets doit être fait par les clients afin de réduire au maximum les déchets non valorisables (ordures ménagères résiduelles). A cet effet des bacs de tri sélectif (emballage et verre) et des bacs à composte sont mis à disposition.

b) Eaux usées

Il est interdit de jeter vos eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux ni au niveau des bornes à eau présentes sur le camping. Les usagers sont tenus de vider les eaux usées dans le vidoir à WC chimique prévu à cet effet dans chaque bloc sanitaire.

c) Sanitaires

La propreté et le bon usage des sanitaires est l'affaire de tous !

Les usagers sont tenus d'effectuer le nettoyage des WC et douches après chacun de leur passage. Il en va du respect des autres usagers du camping ainsi que du personnel y travaillant !

Le lavage du linge et de la vaisselle est strictement localisé dans les bacs prévus à chacun de ses usages. Un bac est réservé au nettoyage des crustacé/ poissons.

Il est interdit de fumer, de manger et de boire à l'intérieur des blocs sanitaires.

Dans un souci d'économie de la ressource en eau du territoire, un système de douches à jetons régule l'usage des douches dans les sanitaires. Un bracelet crédité de jetons est fourni à chaque usager de plus de 7 ans lors de l'arrivée au camping.

Toute perte ou non restitution en fin de séjour est sanctionnée par la facturation du nombre de bracelet concerné.

d) Emplacements et végétations

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper les branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel les campeurs l'ont trouvé à leurs entrées dans les lieux.

5) Bruit

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les barbecues ne sont plus autorisés après 22h30.

La pratique de la pétanque et tout autre jeu pouvant occasionner des nuisances ou gênes (jeux de palets, Mølky) est interdite dans les allées ainsi que sur les emplacements.

Le silence doit être total entre 22h30 et 7 heures.

6) Visiteurs

Après avoir été autorisés par le responsable ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ces derniers, après s'être acquitté de leur redevance se verront remettre un bracelet leur permettant de pénétrer dans l'enceinte du camping.

Les visiteurs devront avoir quitté le camping avant 22h30.

Les voitures des visiteurs sont interdites à l'intérieur du camping

Toute personne non déclarée qui sera vue dans le camping se verra sommée de quitter le camping sur le champ.

7) Animaux

Les chiens sont admis dans le respect de la réglementation en matière de chiens dangereux.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être enfermés en l'absence de leur maître qui en est civilement responsables. Les déjections et souillures devront être immédiatement nettoyées par leur propriétaire dans l'enceinte du camping et

ses abords. Des sacs à déjections canines sont à votre disposition à l'entrée à la sortie du camping.

Les animaux sont interdits dans les blocs sanitaires.

Une cani-douche est à votre disposition à l'extérieur.

8) Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé dans le camping.

Les parents sont civilement responsables de leurs enfants en cas d'accidents ou de dégradations.

Un terrain de pétanque, un espace jeux (palet, moly) ainsi qu'un terrain multisport sont à votre disposition à côté de l'accueil.

III SECURITE

1) Numéro d'urgence

Un numéro d'appel d'urgence affiché à l'accueil, est utilisable en dehors des horaires d'ouvertures de l'accueil, et **uniquement en cas d'extrême urgence.**

2) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc....) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

Le stockage d'hydrocarbure est strictement interdit.

En cas d'incendie, prévenir les pompiers et aviser immédiatement le responsable technique du camping. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

2) Vol

Le responsable technique à une obligation de surveillance générale du camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

4) Électricité

Il est formellement interdit d'ouvrir les coffrets électriques, seul le responsable technique du camping est habilité à le faire. Seules sont admises les installations électriques respectant la réglementation en vigueur (prise de terre obligatoire).

5) Vidéosurveillance

Pour votre sécurité et celle du camping, le site est placé sous vidéosurveillance.

IV. PLAGE DE PORT SABLE

Située en contrebas du camping, elle n'est en rien privative au camping. La baignade n'est pas surveillée.

Ne pas laisser d'installation sans surveillance et sans votre présence.

Les animaux sont interdits sur cette plage du 15 avril au 15 septembre.

Veillez prendre connaissance des panneaux d'entrée de la plage concernant la baignade et la pêche à pied sur cette zone.

Merci de respecter cet endroit et de ne laisser aucun détrit sur le sable. Des poubelles sont installées à l'entrée de la plage.

V. INFRACTIONS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

a) Trouble à la tranquillité

Dans le cas où un usager perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant, responsable de la bonne tenue du camping, pourra oralement et/ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

b) Non-respect du règlement intérieur

En cas d'infraction au présent règlement, des pénalités financières journalières pourront être appliquées selon les dispositions en vigueur.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur, et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci **pourra résilier le contrat et procéder à l'expulsion des perturbateurs.** Ces derniers pourront dès lors faire l'objet d'un refus de séjour dans les deux campings municipaux, sans justification particulière de la part du gestionnaire ou de son représentant.

En cas d'infraction pénale le responsable ou le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Fait et délibéré à Arzon le 27 mars 2023.

Fait à _____ le _____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »